
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 29 octobre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS, RENARD, M. NIEZEN, Mmes
LELEUX, BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS (assiste à la séance avec voix consultative).
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : M. REDOTTE, Conseiller communal.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et rappelle que l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique se fera tantôt par la gauche tantôt par la droite.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h00.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

- 1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;
- 2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
- 3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
- 4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
- 5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 - Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 - Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. OBJET : Aménagement du Territoire – Révision du Plan de secteur – Projet « Boucle du Hainaut » proposé par Elia – Présentation et échanges de questions/réponses – Avis du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2020 de révision des Plans de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz, d'Ath-Lessines-Enghien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi introduite par la société anonyme Elia Asset, dont le siège social est situé boulevard de l'Empereur, n°20 à 1000 Bruxelles, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité ;

Vu la vidéo de présentation du projet des 24 et 25 septembre 2020 tenant lieu et place de la réunion d'information préalable prévue par l'article D.VIII.5 du CoDT, et ce en raison des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement wallon pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur ;

Que cet arrêté autorise l'organisation de la réunion d'information préalable de manière dématérialisée en lieu et place de la réunion d'information préalable en présentiel obligatoire ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020 décidant de marquer avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la commune de Brugelette le 7 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Brugelette, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, de la faune, de la flore, du patrimoine et de l'activité touristique ;

Vu l'avis défavorable de la CCATM réunit en séance le 23 octobre 2020 ci-joint ;

Attendu que la présentation d'Elia du projet au Conseil communal prévue le 29 septembre 2020 a été reportée à ce jour et qu'un débat a suivi cette présentation ; Que ce débat n'a pas permis d'apporter à la commune de Brugelette le moindre apaisement ;

Attendu que conformément à l'article D.VIII.5 du CoDT, la réunion d'information a pour objet ;

- 1° de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet de révision du plan de secteur ;
- 3° de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans le rapport sur les incidences environnementales ;
- 4° de présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans le rapport sur les incidences environnementales.

Considérant que force est de constater qu'en l'espèce les citoyens de Brugelette n'ont pas eu l'occasion de poser la moindre question susceptible de les éclairer sur le projet, non seulement parce que la procédure vidéo ne le prévoit pas mais aussi parce que les séances de permanence organisées en concertations avec Elia à plusieurs endroits dans la Province ont été annulées par cette dernière ; qu'ainsi les droits des citoyens de Brugelette n'ont pas été respectés ; qu'à titre d'exemple, on citera qu'Elia indique dans la vidéo que « ces conclusions ont été validées par un groupe de pilotage académique regroupant 5 universités belges » ; que ceci semble viser le choix technologique opéré mais que la phraséologie utilisée ne permet pas d'en être certain ; que le citoyen n'est pas en mesure de se renseigner ;

Considérant que cette alternative vidéo proposée par Elia, est jugée insuffisante et ne permet pas d'informer les citoyens aussi efficacement qu'une réunion présentielle a fortiori lorsque les permanences organisées dans les communes de la Province à cet effet par Elia ont été supprimées de façon unilatérale par cette dernière ; que les possibilités d'interaction avec les riverains sont donc considérablement réduites, pour ne pas dire impossibles ;

Considérant de surcroît que la fracture numérique pénalise certains habitants ;

Considérant l'ensemble des préoccupations soulevées par la population (plus de 500 courriers et 750 mails) demandant notamment que la réalisation du rapport sur les incidences environnementales soit faite par un bureau d'étude indépendant d'Elia ; qu'il existe des craintes à ce sujet dès lors qu'un tel rapport est à la charge financière exclusive d'Elia ; que du reste, le Conseil s'étonne que plusieurs études qui auraient dû être réalisées en amont de la demande de révision du plan de secteur, ne l'aient pas été ; que l'on songe notamment à une étude relative aux alternatives techniques – abstraction faite des considérations de coûts - à l'implantation d'une nouvelle ligne aérienne, en ce compris les possibilité de synergie avec les réseaux de transport des pays voisins et les possibilités de répondre à l'éventuel besoin par une ou plusieurs lignes enterrées; que l'on songe également à une étude approfondie d'analyse paysagère et de patrimoine ; que le projet traverse selon Elia à 91% des zones agricoles dont le CoDT indique en son article D.II.36 qu'elles ont une vocation paysagère en ce qu'elles contribuent au maintien ou à la formation du paysage ;

Considérant que les 1250 courriers et courriels adressés à la commune à la suite de la vidéo – réunion d'information préalable relèvent une série de demandes dont notamment :

- Une demande d'analyse approfondie des alternatives de localisation ;
- Une demande d'analyse approfondie de l'impact sur le paysage puisque le projet prévoit de se retrouver hors de toute infrastructure existante depuis Gages jusqu'à la RN 57 à Soignies ;
- Une demande d'analyse approfondie de la faisabilité de mettre la ligne en souterrain (en excluant les motifs de coût ou en tous cas en les traitant séparément des motifs techniques réels) outre une analyse approfondie des alternatives techniques. Elia laisse entendre que le seul moyen d'atteindre l'objectif poursuivi est d'avoir recours à une ligne en courant alternatif et aérienne. Cet objectif ne pourrait-il être atteint par une organisation différente de la ligne envisagée ; Par ex par le recours à plusieurs lignes souterraines ? ;
- Une demande d'analyse approfondie de l'incidence de toutes ces alternatives sur la santé. N'existe-t-il pas une possibilité de considérer qu'une version souterraine du projet soit plus sûre - ou à tout le moins – moins impactante sur le plan de la santé ? ;
- Une demande d'analyse approfondie des incidences paysagères du projet sur chaque bien inscrit à l'Inventaire du patrimoine immobilier culturel, sur chaque zone inscrite en périmètre d'intérêt paysager traversée par le projet ;
- Une demande d'analyse de la dévalorisation des biens immobiliers situés dans le périmètre de la zone de réservation envisagée de même que l'axe de vue de la nouvelle ligne en projet ;

Considérant qu'Elia soutient qu'à ce jour et malgré 30 ans de recherche, les scientifiques ne sont pas parvenus à établir de lien entre l'exposition à des champs magnétiques de très basse fréquence et la santé (Doc Elia «Les champs magnétiques en 10 questions », pt 6) tout en ajoutant qu'elle n'a pas encore à ce stade d'idée de l'intensité du champ magnétique d'une liaison aérienne 380KV telle que la Boucle du Hainaut ; Qu'Elia reporte ce point sur l'auteur de l'étude d'incidences qui sera réalisée dans la cadre de la demande de permis qui sera déposée à la suite de la révision du plan de secteur (Doc Elia «Les champs magnétiques en 10 questions », pt 8) alors que ces questions sont des préalables incontestables à la révision du plan de secteur ;

Considérant qu'Elia minimise les impacts des champs électromagnétiques sur les animaux et l'agriculture en général ; Qu'elle indique uniquement que si un problème de ce type devait être constaté, Elia s'engage « à mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour l'exploitation » sans autre précision (Doc Elia, Le monde agricole en 10 questions, pt. 9) ;

Considérant que les incidences des lignes à Très Haute Tension sur les nappes phréatiques n'apparaissent pas dans le document de base ; qu'une étude a mis en évidence la grande sensibilité des abeilles aux ondes électromagnétiques et que cet état avéré de grande sensibilité des abeilles n'apparaît nulle part et que cela n'a pas été pris en compte lors de la détermination de l'emplacement du couloir de réservation ;

Considérant le principe de précaution consacré par la Région wallonne tant dans le Code de l'environnement que dans le CoDT ; Que de surcroît tout risque d'atteinte au droit à la protection de la santé ou au droit à un environnement sain, protégés par l'article 23 de la Constitution, doit être pris en compte lors de l'examen de la compatibilité d'un projet comme celui d'Elia avec l'ensemble de la zone impactée par le périmètre de réservation envisagé et avec le voisinage dans lequel il s'insère ; que des alternatives ne générant pas de rayonnement électromagnétiques doivent être priorisées à celles qui les génèrent ;

Considérant le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, les animaux et l'agriculture d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité d'autre part ; qu'il y a lieu de soulever ce principe lorsque les preuves scientifiques relatives à un danger pour l'environnement ou la santé humaine sont incertaines ; que tel est bien le cas en l'espèce :

Considérant par ailleurs l'impact de lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et la valorisation de celui-ci ; Que si Elia évoque des mesures d'accompagnement, celles-ci ne sont nullement déterminées ou précisées, le dossier de base et les documents l'accompagnant étant muets à cet égard ; Qu'il s'agit pourtant là d'un préalable à la révision du plan de secteur ;

Considérant qu'il est impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié ;

Considérant les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;

Considérant qu'en conséquence Brugelette entend confirmer son opposition ferme au projet telle qu'exprimée dans la délibération du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020 ; que si néanmoins, le Gouvernement wallon devait décider d'adopter le projet de révision du plan de secteur et de le soumettre à rapport sur les incidences environnementales, Brugelette entend – à titre subsidiaire – que celle-ci aborde les points repris au dispositif de la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité des présents :

Article 1er : de réitérer son opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut » d'Elia.

Article 2 : de faire sien l'avis de la CCATM motivé et libellé comme suit :

Réf : CCATM – Procès-Verbal du 23 octobre 2020

[...]

Conformément à l'article D.II.48, §2 du CoDT, au moins 15 jours avant la réunion d'information préalable, la demande, accompagnée du dossier de base, est envoyée au Conseil communal et à la commission communale qui transmettent leur avis au demandeur dans les soixante jours de l'envoi de la demande qui date du 1^{er} septembre 2020. A défaut, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la CCATM est un avis obligatoire, imposé par la procédure de révision du plan de secteur.

Tout d'abord, les critiques et questions qui sont émises ne remettent pas en cause les principes suivants :

- L'extension et le renforcement du réseau existant apparaissent comme indispensables au vu des enjeux énergétiques et environnementaux des prochaines années.*
- La politique fédérale concernant la prochaine fermeture de réacteurs nucléaires et sa compensation par l'éolien offshore appuient le principe précédent.*

Néanmoins,

Toutes les directives et réglementations européennes, telle que :

- *La directive sur l'amélioration de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail adopté en droit belge en Loi du Bien-Etre au travail¹,*
- *La réglementation sur l'utilisation des produits chimiques (REACH²),*
- *La réglementation sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits (CLP³), ...,*

visent à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

La solution technique du transport du courant continu en ligne enterrée doit absolument être envisagée comme LA solution à mettre en œuvre dans l'esprit des directives et réglementations européennes.

Cette technique existe et a déjà fait ses preuves dans certains pays européens.

La résolution des problèmes techniques liés à cette technologie est du ressort des experts d'Elia et si elle est couverte en partie ou en tout par un ou des brevets, à Elia de négocier son utilisation.

Nous sommes au 21^{ème} siècle et nous devons le démontrer en utilisant des techniques qui préservent à la fois l'homme et l'environnement.

Elia nous présente un dossier « Mono-orienté » incomplet et manquant de précision. Son message est peu précis et ne présente aucune alternative. Elia soutient toujours le même slogan : « Electricité fiable et bon marché » !

Dès lors, vu l'état du dossier, la CCATM formule un avis défavorable au projet tel que présenté.

Cependant, si, le Gouvernement wallon devait décider d'adopter le projet de révision du plan de secteur et de le soumettre à la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales, la CCATM entend que celui-ci aborde notamment les points repris dessous :

- ✓ *Fournir davantage de clarté sur les autres alternatives non retenues et en particulier sur les modes de calculs des différents impacts dont celui sur le paysage et reconsidérer ces derniers en prenant en compte l'entièreté des ensembles paysagers touchés ainsi que ceux directement proches.*

¹ 4 AOUT 1996. - Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

² Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

³ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

- ✓ *Chiffrer les besoins futurs en électricité de la Belgique en tenant compte des différentes politiques qui sont en train d'être mises en place ou le seront dans un futur proche pour économiser sur la consommation électrique des ménages et des industries. (Isolation des bâtiments, productions des collectivités locales ou individuelles, amélioration du rendement énergétique des appareils utilisés, ...).*
- ✓ *Elia nous a parlé de la fin de vie de la ligne aérienne 70kva pour 2030 au plus tard, il convient de prendre en compte la disparition et de l'enfouissement de cette ligne basse tension du paysage pour analyser les impacts de ce projet de création d'une nouvelle ligne de Très haute tension dans le paysage et également tenir compte du dossier ouvert de la création d'un nouvel accès au Parc Pairi Daiza.*
- ✓ *Expliquer via un argumentaire détaillé, circonstancié et objectif pourquoi le tracé de la Boucle du Hainaut doit absolument passer par une campagne préservée, des villes et villages ruraux et quantité de sites remarquables tels que bois répertoriés, églises classées, châteaux et fermes plusieurs fois centenaires entre autres au lieu de suivre des infrastructures existantes (par exemple : autoroutes, TGV, canaux, et autres infrastructures du même type).*
- ✓ *Justifier de manière circonstanciée les raisons motivant l'utilisation du Plan de Secteur pour établir le tracé proposé par rapport à un autre moyen qui référencie la présence des habitations de manière plus précise et incontestable. Il est de notoriété publique que le plan de secteur ne correspond pas au relevé réel des habitations le long du tracé présenté.*
- ✓ *Démontrer le réel besoin de cette ligne, en tenant compte des autres projets de production d'énergie - dont ceux visant à la construction de centrales Turbine-Gaz-Vapeur ailleurs dans le pays d'ici 2025- et la pertinence d'une solution en aérien vs souterrain. Si une solution enterrée devait être envisagée, il conviendrait de demander à Elia d'autres propositions car aucun tracé n'est prévu actuellement.*
- ✓ *Fournir par le biais d'une étude comparative et fouillée l'avantage d'une production électrique en offshore par rapport à la production d'électricité via l'hydrogène, comme chacun sait, stockable et moins polluante ou via les centrales Turbine-Gaz-Vapeur également maîtrisables ?*
- ✓ *Aborder le dossier sous un angle plus large que l'angle planologique actuel en termes de surface et s'attacher aux impacts visuels perçus par les riverains (proches ou éloignés).*
- ✓ *Proposer une simulation photographique crédible de la ligne dans son contexte.*

- ✓ *Analyser finement à la lumière des normes les plus drastiques les effets électromagnétiques sur les habitants tout comme sur les animaux d'élevage ainsi que sur les pertes de rendement des cultures sous cette ligne, même si, en Wallonie, celles-ci font défaut.*
- ✓ *Apporter une estimation de la hauteur des pylônes projetés (actuellement non communiquée).*
- ✓ *Obtenir avant d'aller plus loin dans la procédure, l'avis de l'aéroport de Chièvres et de Skeyes afin de connaître les contraintes imposées à la présence de pylônes dans les couloirs d'approche de la piste (atterrissage & décollage).*
- ✓ *Intégrer dans l'étude la recherche d'alternatives évitant ces contraintes sur les pylônes (mise en couleur rouge et blanche, boules, lumière au sommet, multiplication des pylônes plus petits pour passer sous la taille critique, ...).*
- ✓ *Estimer l'impact de la ligne sur la faune aviaire, son tracé évoluant au gré de vallées dont celle de la Dendre, propices à la migration. Préciser les techniques qui seraient utilisées pour en diminuer l'impact.*
- ✓ *Estimer la dévalorisation immobilière de 30 à 50% dans minimum 2 kms autour de la ligne.*
- ✓ *Estimer l'impact de la ligne sur l'homme et à fortiori sur la nature. Lors du débat, Elia a reconnu des problèmes pour le bétail chez un agriculteur situé à proximité immédiate d'une ligne à haute tension et a soutenu que ceux-ci seraient dus à une interférence entre l'eau et l'électricité, cependant le corps Humain est composé majoritairement d'une moyenne de 75% d'eau ...*

Malgré l'absence d'étude en Belgique, on peut se référer à celle menée en France et au Canada, de 1970 à 1989, sur 220.000 employés de sociétés d'électricité : « Risques de cancer lié à l'exposition professionnelle aux champs magnétiques à très basse fréquence chez les salariés d'électricité en Ontario, au Québec et en France. » Am. J. Epidemiol 1994.

Deux études suédoises de grandes ampleurs (voir Etude et vie.be) confirment de manière accablante le lien entre certaines maladies graves et le fait d'habiter ou de travailler à proximité de sources de champs électromagnétiques.

Une autre étude de 1992 de l'Institut suédois de Médecine du Travail conclut à un risque de leucémie et cancer du cerveau suite à l'exposition chronique à des champs magnétiques alternatifs 50Hz à faible intensité (moins de 0.2mt).

Mais également une étude plus récente parmi d'autres, « Extremely low frequency electromagnetic fields and cancer : How source of funding affects result David O. Carpenter in Environ Rev. 2019 Nov ; 178 :108688.

Article 3- : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS.

Article 4- : de porter la présente délibération à la connaissance de tous les citoyens via le site internet officiel de la Commune ainsi qu'à la connaissance de l'intercommunale de développement économique IDETA.

Remarques et commentaires :

A la suite des échanges avec les représentants d'Elia il est demandé de rajouter deux éléments : 1er ; avez-vous analysé les incidences des lignes à très hautes tensions sur les nappes phréatiques ? 2 : une étude a mis en avant la grande sensibilité des abeilles aux ondes électriques, avez-vous pris ceci en compte lors de la détermination du couloir de réservation ?

MARCHES PUBLICS

4. OBJET : Marché public - Travaux - Entretien de voiries 2020 (Brugelette) - Conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

5. OBJET : Marché public - Travaux - Entretien de voiries 2020 (rue Quennerue) - Conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

6. OBJET : Marché public - Travaux - Remplacement des châssis de l'Administration communale (Grand-Place, 2A – 7940 Brugelette) - Conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

MOBILITE

7. OBJET : Règlement complémentaire de roulage 04-2020 - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

8. OBJET : Utilisation de caméras à divers endroits de l'entité – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

9. OBJET : Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

10. OBJET : Octroi des subventions 2020 aux associations - Association des parents d'élèves de l'Ecole secondaire « La Maison des phénix » et « Sainte-Gertrude » - Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

FABRIQUES D'EGLISES

11. OBJET : Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

12. OBJET : Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Brugelette – Réformation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

13. OBJET : Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

14. OBJET : Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages – Réformation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

15. OBJET : Budget 2021 - Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies – Réformation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

16. OBJET : Modification budgétaire n°1 - Exercice 2020 - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

FABRIQUES D'EGLISES

17. OBJET : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Coût vérité 2019 réel – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

CPAS

18. OBJET : Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

ZONE DE POLICE « SYLLE ET DENDRE »

19. OBJET : Dotation communale - Exercice 2021 – Approbation.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL

20. OBJET : Publication - Nomination d'un employé d'administration - D6 - Offre d'emploi - Appel restreint - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de démocratie locale et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal, daté du 29 novembre 2011, adoptant le cadre du personnel communal et ses modifications ultérieures, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 4 avril 2012 ;

Considérant, la volonté du Collège communal de procéder à des nominations pour d'une part, diminuer le montant de la cotisation de responsabilisation que l'Administration communale doit payer en raison du faible nombre d'agent statutaire et d'autre part, nommer du personnel communal « essentiel » au bon fonctionnement du service public local ;

Vu les délibérations du Collège communal du 2 septembre 2020 approuvant les modifications du statut pécuniaire (pages 47 et 48), ajoutant les modalités de recrutement de l'échelle de traitement D6 ;

Vu le protocole d'accord signé du Comité de négociation du 1^{er} septembre 2020 approuvant ces mêmes modifications ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2020 approuvant les modifications du statut pécuniaire (pages 47 et 48), ajoutant les modalités de recrutement de l'échelle de traitement D6 ;

Considérant que ces modifications ont été envoyées pour enregistrement et accord auprès de l'Autorité de tutelle ;

Vu la demande d'avis de légalité faite le 6 août 2020 et en l'absence de réponse dans les 10 jours de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, l'avis est réputé favorable ;

Considérant qu'en séance du 13 mars 2019 le Collège communal a approuvé le profil de fonction de l'employé d'administration au service Marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu l'offre d'emploi, par appel restreint, proposé par le Collège communal, réuni en date du 20 octobre 2020, dans le cadre de la nomination d'un employé d'administration au service Marchés publics (échelle D6) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité des présents ;

Article 1er: d'approuver l'offre d'emploi, ci-jointe, dans le cadre de l'examen à nomination d'un employé d'administration au service Marchés publics (échelle D6), par appel restreint, avec une publication de 10 jours calendrier ;

APPEL A CANDIDATURES

<p>La Commune de Brugelette recrute un agent d'administration pour le service Marchés Publics / PLANU (h/f) à temps plein – Statutaire - Echelle D6 - Nomination – Appel restreint</p>

Objectif de la fonction

L'employé(e) d'administration au service Marchés Publics, Gestion administrative du Service Technique et Planification d'urgence a pour mission d'assurer la gestion administrative du service Technique afin de garantir une traçabilité de toutes les demandes d'intervention, leur suivi et d'en produire les rapports au Collège si nécessaire (en collaboration avec le responsable du service Technique ou lorsque ce dernier est en congé). Il/Elle a pour mission de gérer les marchés publics de la Commune dans le respect des lois et règlements et avec le souci de maîtriser les dépenses. En ce qui concerne la Planification d'urgence, il/elle a pour mission de créer le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal, d'en assurer les mises à jour et d'en assurer la gestion en cas de déclenchement. Au sein de l'Administration communale et sous la direction du Directeur Général, le travailleur est appelé à effectuer principalement les tâches et activités suivantes (liste non exhaustive) :

Description des tâches liées à la fonction

En matière de gestion administrative du service Technique

- Réception des demandes d'intervention adressées au service Technique quel que soit le support (téléphone, mail, fax, autre), compréhension de celles-ci et traçage de chaque demande sur un support unique. Transmission des demandes pour planification et exécution.
- Apprécier le niveau d'urgence sur base des éléments collectés et le cas échéant, chercher à documenter les informations.
- Suivre la planification des réunions et l'agenda de l'équipe.
- Produire les rapports au Collège, collecter l'information requise pour documenter les rapports (avis des autres services) en joignant tout document utile à la compréhension des rapports.
- Etablir les projets de délibération et assurer un suivi d'exécution des décisions du Collège.
- Réaliser des travaux bureautiques, prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers.
- Classer et ordonner les dossiers/documents de manière simple et accessible à tous sur base des normes déterminées par l'Administration communale.
- Opérer un tri régulier parmi les dossiers et documents (archivage)

En matière de gestion des marchés publics

- Assister et conseiller l'administration en matière de marchés publics.
- Conseiller dans le choix des procédures.
- Rechercher des solutions juridiques adaptées.
- Evaluer les risques juridiques liés aux marchés.
- Assister les services, les agents, dans l'évaluation et la définition de leurs besoins.
- Expliquer les modalités de passation et de contrôle des marchés publics.
- Sensibiliser les agents aux évolutions juridiques.
- Participer à l'analyse quantitative et qualitative des besoins en vue du choix des bons outils d'achat et des bonnes procédures.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Produire les clauses administratives sur base des spécifications techniques.
- Conseiller les agents dans le mode de formulation des spécifications techniques.
- Assurer la cohérence globale du cahier des charges.
- S'assurer de l'existence des voies et moyens.
- Vérifier l'existence d'une inscription budgétaire tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.
- Faire valider par le Receveur régional l'existence des voies et moyens ainsi que les modalités de passation de marché et les clauses administratives du cahier des charges.
- Assurer l'ensemble des formalités administratives d'adoption, publication et transmission des cahiers des charges.
- Etablir les rapports destinés à la prise de décision au sein de l'administration.
- Transmettre à la tutelle, le cas échéant (suivant les montants), l'ensemble des documents relatifs au marché.

- Faire le suivi des décisions de tutelle.
- Publier et/ou transmettre les cahiers des charges suivant le type de procédure.
- Assurer le suivi des questions posées dans le strict respect de la législation.
- Procéder aux formalités de réception des soumissions suivant le type de procédure.
- Analyser les offres d'un point de vue qualitatif et administratif, et établir le rapport d'analyse relatif à ces points.
- Assister les agents demandeurs dans l'analyse des réponses aux spécifications techniques et à la fixation des points obtenus sur base des critères fixés dans le cahier des charges.
- Assurer la cohérence globale du rapport d'analyse et produire les projets de décision ainsi que les délibérations.
- Transmettre pour avis, le cas échéant, le dossier complet au Receveur régional avant mise à l'ordre du jour du Collège ou du Conseil.
- Assurer le suivi administratif des décisions d'attribution.
- Transmettre le dossier à la tutelle suivant le type et le montant du marché.
- Informer, le cas échéant, le(s) soumissionnaire(s) non retenu(s) en indiquant les modalités de recours.
- Notifier à l'adjudicataire le marché.
- Assurer le suivi d'exécution du marché.
- Réaliser le suivi administratif des réceptions techniques, provisoires et définitives suivant les modalités définies dans le cahier des charges.
- Informer le Collège régulièrement sur l'exécution des marchés.
- Assurer une veille juridique et prospective en matière de marchés publics.
- Exploiter le logiciel informatique de gestion des marchés publics (3P) et mettre en œuvre toutes les fonctionnalités de l'outil.
- Faire remonter toute non-conformité constatée vers l'éditeur.
- Au vu des nombreux changements de législation, assurer toutes les formations utiles.

En matière de planification d'urgence

- Etablissement du Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal.
- En faire des mises à jour régulières.
- Le tester par différents exercices.
- Suivre un maximum de formations afférentes à la sécurité.
- Superviser les dossiers sécurité utiles à toute manifestation.
- Etablissement, en parallèle, du nouveau Règlement général de police et mises à jour éventuelles.

Autres tâches :

- Contribuer au respect du Règlement Général sur la Protection des Données :
 - Se tenir informer de la réglementation (RGPD)
 - Participer à l'élaboration du registre de traitement
 - S'informer auprès du responsable des données (DPO)

- Participer à la sécurisation des données à caractère personnel (mise en place de mesures qui tendent à la sécurisation des données à caractère personnel).
- Participer à l'élaboration du Programme stratégique transversal (P.S.T.) et à la réalisation des actions dans votre domaine de compétence.

Compétences et connaissances particulières jugées nécessaires pour cette fonction :

Compétences comportementales

- Capacité à accomplir un travail de qualité.
- Sens du service, des responsabilités et de l'organisation pour un travail rigoureux et efficace.
- Esprit d'équipe, capacités relationnelles et communicationnelles avec les services communaux.
- Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction.
- Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie.
- Capacité à travailler de manière autonome.
- Capacité à faire face à une situation imprévue.
- Capacité à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable.
- Capacité à mener à bien la coordination du service.
- Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie (civilité).
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences.
- Capacité à faire preuve d'intégrité, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (respect des normes déontologiques).
- Sens du service public.
- Capacité à gérer son stress en cas de situation particulière dans le cadre de la planification d'urgence.
- Capacité à coordonner les différentes disciplines en collaboration avec le bourgmestre dans ce même cadre.

Aptitudes techniques

- Bonne orthographe et bonne capacité de rédaction.
- Capacité à rédiger de manière fluide et synthétique.
- Maîtrise des outils informatiques de base (Word, Excel et Outlook).
- Programme de sciences administratives.
- Être polyvalent.
- Usage avancé de la bureautique (Word, Excel et Outlook), des logiciels 3P et IMIO.
- Capacité à gérer son temps.
- Capacité à analyser les priorités et à les ordonnancer.

- Capacité à mettre en œuvre les techniques de la gestion de projet et à les appliquer dans le cadre de ses activités.
- Capacité à rédiger de manière fluide et synthétique.
- Capacité de s'inscrire dans une relation de coopération.
- Capacité d'assister un collègue.
- Capacité de faire face aux situations professionnelles.
- Capacité de faire face aux évolutions légales et réglementaires.
- Adaptation à l'environnement.
- Capacité à remettre en cause ses méthodes de travail.
- Être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe (une bonne communication est nécessaire pour assurer un bon suivi des dossiers).
- Être à l'écoute des besoins des différents services.
- Rôle d'acteur de la bonne utilisation des deniers publics.
- Être une force de proposition et de conseil auprès de l'autorité et des agents.
- Soumettre tout document à l'aval des organes décisionnels.
- Réaliser les consignes de sa hiérarchie.
- Relations d'information et de communication avec les citoyens et autres parties prenantes de l'administration dans le cadre de la gestion de la traçabilité des demandes.
- Relations d'information et de communication avec les agents, le responsable du Service Technique, la Directrice générale, le Directeur financier et les organes décisionnels.
- Relations d'information et de communication avec la tutelle.
- Relations d'information et de communication avec les soumissionnaires et adjudicataires.
- Relations d'information et de communication avec les professions juridiques.
- Relation de coopération et coordination au sein du Service Technique et avec les agents (écoute active, argumentation, synthèse, restitution).
- Avoir le sens des responsabilités, organiser son travail de manière rigoureuse et efficace étant donné que chaque demande est unique et nécessite de bien identifier la situation et le suivi à opérer.
- Rigueur, autonomie, discrétion, objectivité, respect d'autrui, sens de la confidentialité, résistance au stress, prise d'initiative, bonne orthographe et bonne capacité de rédaction, esprit méthodique et analytique, sens de la communication correspondent à votre tempérament.
- S'exprimer par écrit dans un langage précis, grammaticalement correct et compréhensible pour le destinataire - orthographe irréprochable et excellentes aptitudes rédactionnelles.
- Avoir une connaissance générale du fonctionnement d'une commune.
- Connaissance générale des structures et du fonctionnement d'une Commune (CDLD)
- Aptitude en matière de communication (orale, écrite – rédaction et maîtrise de l'orthographe) et d'accueil.
- Capacité à comprendre les dispositions légales et réglementaires
- Compétence et expérience en matière de gestion de marchés publics

- Procédure de gestion des rapports au Collège et au Conseil
- Procédure de gestion des marchés publics
- Aptitude en matière de secourisme dans le cadre de la planification d'urgence (brevet)

Profil recherché

- Être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou au candidat titulaire d'un baccalauréat (bac +2 ou bac +3) en rapport avec la spécificité de la fonction. Cette échelle pécuniaire est également accessible par voie d'évolution de carrière.
- Être soucieux de la législation (les documents délivrés sont des documents officiels, ils engagent la responsabilité de l'Administration) et assimiler rapidement et efficacement l'information.
- Être polyvalent.
- Être capable d'utiliser les outils informatiques de base (Word, Excel et Outlook) et être prêt à se former dans tout logiciel utile à la fonction.
- Être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe (une bonne communication est nécessaire pour assurer un bon suivi des dossiers).
- Avoir le sens de l'accueil (bonne présentation, politesse, etc.), de l'écoute et du service au public.
- Avoir le sens des responsabilités, organiser son travail de manière rigoureuse et efficace étant donné que chaque demande est unique et nécessite de bien identifier la situation et le suivi à opérer.
- Rigueur, autonomie, discrétion, objectivité, respect d'autrui, sens de la confidentialité, résistance au stress, prise d'initiative, bonne orthographe et bonne capacité de rédaction, esprit méthodique et analytique, sens de la communication correspondent à votre tempérament.
- Détenir au minimum le permis de conduire B
- Avoir une expérience au sein d'un service marché public représente un atout.
- Avoir une expérience au sein d'une Administration locale représente un atout.
- Avoir une connaissance de la législation représente un atout.
- Avoir une connaissance de la législation Règlement général de Protection des Données (RGPD) et Code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) représente un atout.

Rémunération, conditions et avantages

- Prestations de 38h/semaine à raison de 7h36 par jour.
- Echelle de traitement D6 (16.174,07€– 24.852,06€ brut non-indexé - Index 1/04/2020 : 171,40)

Conditions d'admission et de participation aux examens

- Être belge

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou au candidat titulaire d'un baccalauréat (bac +2 ou bac +3) en rapport avec la spécialité (marchés publics, commerces, etc.). Cette échelle pécuniaire est également accessible par voie d'évolution de carrière.

Dépôt de candidature

Les candidatures avec la référence « **NOMINATION – APPEL RESTREINT – Employé d'administration au service Marchés Publics** » seront adressées, par recommandé, au Collège communal de Brugelette (Grand Place, 2A – 7940 Brugelette), pour le 9 novembre 2020 au plus tard le cachet de la poste faisant foi.

Elles seront impérativement accompagnées :

- d'un curriculum vitae à jour
- d'une lettre de motivation
- d'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois de date - modèle A
- d'une copie du permis de conduire
- Être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou au candidat titulaire d'un baccalauréat (bac +2 ou bac +3) en rapport avec la spécialité (marchés publics, commerces, etc.) ou toute preuve utile d'accessibilité à l'échelle par voie d'évolution de carrière
- à faire certifier conforme par votre Administration communale.
- Une attestation de travail pour justifier de l'expérience utile à la fonction et de l'échelle pécuniaire.
- Une copie de la carte d'identité

Toute candidature ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil de la fonction et/ ou ne reprenant pas l'ensemble des documents repris ci-dessus, à la date de clôture, sera écartée de la procédure de recrutement.

Une première sélection sur base du dossier de candidature sera effectuée.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du service du Personnel au 068/45.73.18

Article 2 : la présente délibération sera versée dans le dossier de nomination.

DROIT D'INTERPELLATION DU CITOYEN

21. OBJET : Proposition en matière de mobilité - Diverses mesures de circulation sur le territoire communal.

Les Conseillers sont invités à reporter ce point afin de respecter le couvre-feu de 22h00. Ces derniers acceptent à l'unanimité cette proposition.

COMMUNICATION

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, informe les mandataires et les citoyens de la date du prochain Conseil communal lors duquel les points ayant été reportés seront discutés. Il s'agit du lundi 9 novembre 2020.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS